



Versements volontaires exceptionnels dans le PEG et le PERECO : du 29 novembre au 6 décembre 2022

Rappels pratiques : PERECO

Outils :

- Sur [Personéo](#), dans l'icône « Ouverture du PERCO » en bas de page d'accueil.
- Moyens de paiement : carte bancaire ou prélèvement (attention : pour obtenir l'abondement, ne pas transférer un montant depuis le PEG via Personéo).

Quel montant verser pour quel abondement ?

- L'abondement maximum annuel est de **800 € brut** pour une somme investie de **1 309 €**.
- **Si vous avez monétisé des jours de congés de votre CET vers le PERECO, et/ou réalisé des versements mensuels**, il vous suffit de verser le complément pour atteindre les 1 309 € à investir et toucher la totalité de l'abondement (versé fin décembre et converti en parts de fond avec votre versement).

Tranches de versement	Abondement perçu en % en € brut	
≤ 200 €	150 %	300 €
200 € < 400 €	100 %	200 €
400 € < 1310 €	33 %	300 €

Vérifiez votre « Historique des opérations » sur Personéo !

Rappels pratiques : PEG

Outils :

- Sur [PayLink](#), onglet Versements volontaires PEE.
- Moyens de paiement : Prélèvement sur paie de décembre 2022.

Quel montant verser pour quel abondement ?

- L'abondement maximum annuel est de **1 404 € brut**.



FO revendique depuis longtemps la **revalorisation de l'abondement à 2000 € brut** !

> La Direction s'est engagée à revenir vers nous sur ce sujet en 2023... et au regard des bons résultats ces dernières années, nous espérons une bonne nouvelle pour TOUS !

- **Si vous avez placé votre intéressement et participation (I&P) dans le PEG en mai 2022 ou opté pour le versement mensuel**, vous avez déjà perçu tout ou partie de l'abondement et n'en obtiendrez qu'un complément dans le cadre de ce versement volontaire.
- Pour obtenir 1 404 €, il faut investir **2 108 €** (dont 700 € dans un des fonds + 1 408 € pour Schneider Actionnariat).



Pour mieux gérer vos placements et bien comprendre la gestion de votre épargne :
 > [Consultez aussi le dossier sur l'épargne salariale et l'épargne retraite](#)

Abondement

Tranches de versement	Schneider Monétaire	Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Schneider Dynamique	Schneider Actionnariat (hors WESOP)	Abondement max. perçu
De 0 à 700 € (10 € minimum par fond)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	700 €
Au-delà de 700 €	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %	704 €
Limite d'abondement	700 €	700 €	700 €	700 €	1 404 €	1 404 €

Pour rappel :

- Les versements volontaires et l'abondement potentiel sont exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu, mais est soumis à la CSG/CRDS (10,1%).
- Le montant de votre versement volontaire exceptionnel dans le PEG doit être strictement inférieur à votre net à payer du mois de décembre après déduction de vos impôts. En cas de dépassement votre versement volontaire sera totalement annulé.
- La somme de vos investissements au 31 décembre 2022 doit être inférieure à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2021. Ces 25 % comprennent vos versements volontaires dans votre dispositif d'épargne salariale tout plan confondu (PEG, PEE et PERECO hors CP transférés du CET).

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe locale **FO**



Plus responsable : Pour préserver la biodiversité et compenser notre empreinte carbone, **FO** s'engage à replanter 1 arbre pour chaque nouvelle publication de tracts / envoi d'emails.

